

ID: 073-200041010-20240516-DEL_2024_105-DE



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 16 mai, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mardi 07 mai 2024, s'est réuni à la Salle de la Treille à Saint Pierre d'Albigny, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63 Nombre de membres présents : 49 Nombre de membres votants : 55

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Patrice	DOMENGET (Suppléant)	ARBIN	Х		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	Х		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	Х		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF		M. GIRARD	Х
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	Х		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	Х		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	Х		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	Х		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			Х
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER		A. BRET	Х
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	Х		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	Х		
Alain	SIBUE	DETRIER			Х
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	Х		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	Х		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	х		
Michel	DURET	LA CHAVANNE		L. MURAZ	Х
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			Х
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE		J.Y. BERGER SABATTEL	x
Jean-François	DUC	LA TRINITE	Х		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	Х		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	Х		
André	DAZY	LE PONTET			Х
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	Х		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETTES			Х
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	Х		
André	BUISSON	MONTMELIAN	Х		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	Х		

Délibération 105-2024 Page 1 sur 4

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le



ID: 073-200041010-20240516-DEL_2024_105-DE

Anne	CONAND	MONTMELIAN	Х		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	Х		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	Х		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	Х		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	Х
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	Х		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE			Х
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	Х		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	Х		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	Х		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	Х		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	Х		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	Х		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	Х		
Emmanuel	COUX (Suppléant)	STE HELENE DU LAC	Х		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			Х
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	Х		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	Х		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	Х		
Michel	PETIT (Suppléant)	VILLAROUX	Х		

105-2024 MARCHE D'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT A TITRE PRINCIPAL SCOLAIRE DESSERVANT LES ECOLES PRIMAIRES, LES COLLEGES ET LES LYCEES 2024-2028 (N°02-2024): ATTRIBUTION DE LOTS

Rapporteur: Franck VILLAND

Il est rappelé que, depuis le 1er juillet 2021, la Communauté de communes Cœur de Savoie est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et qu'à ce titre elle est compétente pour l'organisation des services de transport scolaire au sein de son ressort territorial.

Il est également rappelé que depuis le 1er janvier 2022 les services de transport scolaire des collégiens et élèves de primaire lui ont été transférés par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La Région Auvergne Rhône-Alpes reste Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour les services de transport scolaire des lycéens sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie, AOM également.

Délibération 105-2024 Page 2 sur 4

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le



ID: 073-200041010-20240516-DEL_2024_105-DE

Néanmoins, dans un but d'organiser la desserte en transport au plus près du territoire, une convention de délégation partielle de compétence a été conclue entre les deux AOM, qui définit les modalités de l'organisation des transports scolaires de lycéens et la répartition des rôles de chacun des partenaires sur le territoire. C'est ainsi que la Région a délégué à Cœur de Savoie la maitrise d'ouvrage et donc la passation et l'exécution des marchés.

L'accord-cadre n°19A0108 passé par la Région à compter du 1^{er} septembre 2020 pour 4 ans se termine le 1^{er} septembre 2024 (9 lignes). Il a donc été convenu de lancer une consultation pour renouveler cet accord-cadre. Dans le même temps, une nouvelle ligne est créée, issue de la fusion de deux lignes desservant les lycées (n°1023 A et B).

La procédure de passation du marché public a été engagée sous forme d'appel d'offres ouvert (articles R.2124-2, 1° et R.2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique) sur le profil acheteur de la Communauté de communes <u>www.marches-securises.fr</u> le 14 février 2024. Un avis de publicité est également paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de dépôt des offres a été fixée au 18 mars 2024 à 12h00.

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

- Prix des prestations 60%
- Valeur technique 40%
 - Qualité et politique de maintenance du parc de véhicules (10 points)
 - Formation des conducteurs (10 points)
 - o Qualités et garanties de l'exécution du service (12 points)
 - Information et communication du maître d'ouvrage et des usagers (8 points).

Le marché, alloti en 10 lots, est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum pour la durée totale du marché (4 ans) fixé à 1 900 000 € HT.

Les 18 offres reçues pour l'ensemble des lots ont été analysées par les techniciens de la Communauté de communes. Des offres pouvant être considérées comme « inacceptables » ont été détectées, c'est-à-dire des offres dont le montant est tellement élevé au regard des montants connus et déterminés avant le lancement de la procédure, que l'acheteur n'est pas en capacité d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité pour les exercices considérés.

Un courrier de Madame la Présidente a été envoyé aux candidats dont les offres étaient considérées comme inacceptables, afin de les informer que la procédure, pour le lot concerné, était déclarée sans suite et qu'elle était relancée sous forme de procédure avec négociation.

Ils ont été invités à remettre une nouvelle offre dans le cadre de cette nouvelle procédure. Une réponse est attendue pour le 6 juin 2024 à 12h00. Une nouvelle Commission d'Appel d'Offres se réunira courant juin. Ses conclusions seront présentées lors de la prochaine séance du Conseil communautaire prévue le 11 juillet.

Délibération 105-2024 Page 3 sur 4



ID: 073-200041010-20240516-DEL_2024_105-DE

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 30 avril 2024, le classement suivant a été acté :

Lots	Services	Description	Entreprises attributaires	Montants HT pour 4 ans (estimation basée sur la capacité principale des cars)	
1	1031	La Chavanne - Ecole Intercommunale Planaise	SAT	187 118,40 €	
2	1056	La Table / Presle - Ecole de Presle		Sans suite	
3	1065	Etable / Rotherens / La Table - Ecole Villard- Sallet	EUROPE AUTOCARS	204 439,20 €	
4	1034	Coise - Collège de Montmélian	SAT	209 972,00 €	
5	1035	Apremont - Collège de Montmélian	SAT	209 391,00 €	
6	1039	Fréterive - Collège de Montmélian	TRANSALPES	239 498,00 €	
7	1032	Coise - Le Granier (La Ravoire)	SAT	257 929,00 €	
8	1036	Ste Hélène du Lac - Lycée du Granier	SAT	257 621,00 €	
9	1037	Coise - Lycée le Nivolet La Ravoire	SAT	220 703,00 €	
10	1023 A et B	Retours de Chambéry le Mercredi soir	TRANSALPES	65 933,00 €	
		1 852 604,60 €			

Ce montant est estimatif. Il peut varier en cas de modification de la capacité du car, modification de circuit, d'horaires, etc...

Le marché prend effet au 1^{er} septembre 2024 pour un an, renouvelable trois fois par période d'un an, par tacite reconduction.

Si le montant maximum (1 900 000 € HT) est atteint avant la fin du marché, une remise en concurrence sera effectuée sans attendre le terme initial de l'accord cadre.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 30 avril 2024 et l'analyse des offres conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ➤ PREND ACTE de la décision de la CAO de retenir les entreprises citées ci-dessus en tant que titulaires du marché d'exploitation des services de transport à titre principal scolaire desservant les écoles primaires, les collèges et les lycées pour les années 2024 à 2028 ;
- ➤ APPROUVE le montant estimatif pour les 9 lots du marché à 1 852 604,60 € HT;
- ➤ AUTORISE Madame la Présidente à signer les marchés d'exploitation des services de transport à titre principal scolaire desservant les écoles primaires, les collèges et les lycées relevant de la procédure d'appel d'offres pour les lots n°1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, avec les entreprises citées ci-dessus retenues par la Commission d'Appel d'Offres, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;
- > S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget annexe « Transport et mobilité » de la Communauté de Communes pour les années 2024 à 2028.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le Secrétaire de séance

Sébastien MARTINET

Béatrice/SANTAIS

La Présidente.

Délibération 105-2024 Page 4 sur 4